

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20191003-031010-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LABEL IMAGE

ANNEE 2019

ENTRE

**L'Association « Label Image »** dont le siège social est fixé .....  
représentée par son Président, Monsieur Michel DUPUY,  
désignée ci-après « l'association »,

D'une part,

**Quimperlé Communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son  
Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC,  
désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

**La Ville de Quimperlé**, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ,  
désignée ci-après « La Ville »,

Et

**L'association « Les Gars de Saint-Philibert »**, gestionnaire du cinéma Le Kerfany, sise 13 rue des  
Moulins, 29350 MOËLAN-SUR-MER, représentée par son Président, Monsieur Michel GROSSARD,  
dénommée ci-après « Le cinéma Le Kerfany »

D'autre part,

## PRÉAMBULE

L'association « Label Image » poursuit les objectifs suivants :

- Créer des événements centrés sur les arts de l'image,
- Présenter des démarches exigeantes, des écritures plastiques, visuelles et filmiques rigoureuses et innovantes,
- Provoquer des rencontres entre le public et les professionnels participants,
- Susciter une réflexion sur les nouvelles technologies liées à l'image.

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire. Cette politique résulte de ses compétences optionnelles par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le cinéma La Bobine géré par la Ville de Quimperlé et le cinéma Le Kerfany géré par l'association « Les Gars de Saint Philibert » ont pour vocation la promotion, l'animation et la diffusion cinématographiques. En collaboration avec le cinéma La Bobine, l'association Chlorofilm organise une programmation Art et Essai.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté, de la Ville de Quimperlé, du cinéma Le Kerfany et de l'association « Label Image ».

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION ET ACTIONS A ENTREPRENDRE

Organisant jusqu'alors le festival Les Passeurs de lumière, l'association propose désormais un nouveau concept d'interventions à l'année sous forme de **saïson** qu'elle a intitulée pour 2019 « De Royal de luxe à Charlie Hebdo ». La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association a pour objet de soutenir les objectifs et opérations dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir :

### 1. Des interventions à l'année, à partir de mai

a) Projections des films réalisés avec les scolaires

b) Exploration de la thématique « Le portrait » :

- Projections en partenariat avec les deux salles de cinéma du territoire et le conservatoire,
- Portraits d'artistes : exposition du photographe Gilles Le Mao, à destination des scolaires,
- Rencontres avec le photographe Gilles Le Mao et décryptage de films à destination des scolaires.

### 2. Des événementiels autour de deux thèmes, en octobre et novembre :

a) Autour du travail : en octobre avec Jean-Michel Carré, réalisateur,

b) Autour du journal Charlie-Hebdo : en novembre.

Chaque événementiel proposera des projections, des rencontres, des expositions et animations, en association avec les salles de cinéma et le réseau des médiathèques.

En tant que partenaires, les deux salles de cinéma du territoire concertation avec l'association Label Image, des films liés à la thématique sous forme de séances publiques et/ou scolaires.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

### **1-1 Séances publiques**

Si des séances publiques sont programmées par les cinémas dans le cadre de la saison, il est convenu que les deux salles de cinéma prennent à leur charge les frais logistiques inhérents : location du ou des films, projections, accueil dans l'établissement. Si l'association Label Image souhaite faire appel à un intervenant pour animer un débat à la suite des projections, les frais inhérents seront alors à la charge de l'association (cachet, déplacement, hébergement, restauration).

### **1-2 Séances scolaires**

Les deux salles de cinéma prennent à leur charge les frais logistiques inhérents à la projection des séances scolaires : location du ou des films, projections, accueil dans l'établissement. Quimperlé Communauté adresse à toutes les écoles du territoire un courrier d'inscription présentant les films et créneaux de séances disponibles. Quimperlé Communauté prend à sa charge le transport des scolaires des établissements primaires.

Les deux cinémas s'engagent à proposer un tarif unitaire de 2,50€/élève. Quimperlé Communauté participe à ce coût en prenant à sa charge la somme de 1€/élève qui sera versée aux salles de cinéma à l'issue de l'opération, sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre d'élèves. De ce fait, le prix d'entrée préférentiel proposé aux scolaires est de 1,50€/élève, réglé directement aux salles par les établissements scolaires.

### **1-3 Autres actions : interventions scolaires et expositions**

L'association pourra proposer des rencontres scolaires (écoles, collèges, lycées) avec des professionnels des arts de l'image et du cinéma. Dans ce cadre, l'association prendra à sa charge les frais relatifs à la participation des intervenants. Par ailleurs, Quimperlé Communauté prendra à sa charge le transport des scolaires (écoles primaires) pour se rendre aux expositions organisées à leur intention durant la saison. Les salles de cinéma pourront, si elles le souhaitent, accueillir dans leurs locaux une exposition. D'autres collaborations pourront aussi être recherchées.

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association « Label Image » au titre de l'année 2019 est de 14 000€ (15 000€ en 2018), approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019, dans le cadre du vote des subventions aux associations.

Elle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

En outre, la Communauté d'agglomération s'engage à préacheter à l'association 50 exemplaires de l'ouvrage dédié aux 10 ans du festival, sur la base de 14€ l'exemplaire.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

**4-1** L'association « Label Image » ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

**4-2** Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association « Label Image » ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

**4-3** L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

## **ARTICLE 5 : COMPTE RENDU FINANCIER**

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à Quimperlé Communauté.

Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à Quimperlé Communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**6-1** L'association « Label Image » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis à l'article 1 de la présente convention.

**6-2** L'association « Label Image » s'engage à fournir à Quimperlé Communauté le bilan des activités de l'exercice.

**6-3** L'association « Label Image » tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil Communautaire, Quimperlé Communauté s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association « Label Image » les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées à l'article 1.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'association « Label Image » s'engage à faire mention de la participation de ses partenaires liés par la présente convention sur tout support ou action de communication et de l'utilisation de leur logo chaque fois que possible (cartons d'invitation, affiches, programmes, communiqués de presse, site internet ...). Elle s'engage à leur faire valider les bons à tirer relatifs à ces outils de communication.

Les deux cinémas s'engagent à annoncer la ou les séances de la communication habituels (programmes, bandes annonces, sites...). Quimperlé Communauté s'engage à promouvoir l'événement par une présentation de l'opération au sein de ses propres moyens de communication (Mag 16, agenda culturel...).

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association « Label Image » s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par Quimperlé Communauté ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association « Label Image » ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci, d'absence de la mention de la participation de Quimperlé Communauté sur ses supports ou actions de communication et de son logo chaque fois que possible.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**11-1** En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**11-2** La résiliation de la convention à l'initiative de l'association entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

## **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

## ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Quimperlé, le

**-7 JUIN 2019**

Le Président de Quimperlé Communauté  
Sébastien MIOSSEC



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
QUIMPERLÉ  
COMMUNAUTÉ

Le Maire de la Ville de Quimperlé  
Michaël QUERNEZ

Le Président de l'association « Label Image »  
Michel DUPUY



Le Président des Gars de Saint-Philibert  
Michel GROSSARD



**CINÉMA "LE KERFANY"**  
Association Les Gars de Saint Philibert  
13 Rue des Moulins  
29350 MOËLAN SUR MER  
Tél./Fax/ Répondeur: 02 98 39 65 88  
Tél. Répondeur Programme: 02 98 39 77 37

